

Liste des produits contrôlés à l'origine
لائحة المنتجات الخاضعة للمراقبة في بلد المنشأ
تحديث 20/02/2026
mise à jour du 20/02/2026
les codes SH sont mentionnés à titre indicatif

Normes Obligatoires /Réglementations	Indices de Classement	Désignations	Codes Nomenclature (SH)	Seuil au dessous duquel le produit est dispensé du contrôle (par type de produits)
NM 01.4.220	NM 01.4.220	Armatures pour béton armé Treillis soudés et éléments	731420 7314310000 73143900 7314410090 7314420000 7314490090 7314200000 7314390000	• 2 T ou
NM 03.2.140	NM 03.2.140	Allumettes – Exigences de sécurité	36050000	• 100 Kg ou • 5 000 Dhs
NM EN 681-1	NM 05.2.018	Garnitures d'étanchéité en caoutchouc - Spécification des matériaux pour garnitures d'étanchéité pour joints de canalisations utilisées dans le domaine de l'eau et de l'évacuation - partie 1 : Caoutchouc vulcanisé. (Ne doit pas être utilisée que quand elle est applicable avec les normes de produits qui spécifient les exigences de performance pour les Garnitures d'étanchéité)		
NM ISO 3601-1	05.2.019	Transmission hydrauliques et pneumatiques Joints toriques Partie 1: Diamètres intérieurs, sections, tolérances et codes d'identification dimensionnelle	4016930010 4016930090	• 5 000 Dhs
NM ISO 7751	NM 05.2.025	Tuyaux et flexibles en caoutchouc et en plastique Rapports des pressions d'épreuve et de rupture a la pression maximale de service (ne s'applique pas seule , applicable uniquement avec les autres normes obligatoires relatives aux tuyaux et flexibles en caoutchouc et en plastique)		
NM 05.2.054	NM 05.2.054	Plastiques - Films thermoplastiques de paillage pour utilisation en agriculture et horticulture	3920100023	• 10 000 Dhs
NM 05.2.055	NM 05.2.055	Plastiques - Films thermoplastiques étirables pour l'enrubannage de balles : Exigences et méthodes d'essai	3920100025	
NM 05.2.058	NM 05.2.058	Plastiques - Films d'ensilage thermoplastiques et gaines pour utilisation en agriculture	3920100031	
NM 05.2.057	NM 05.2.057	Films thermoplastiques de couverture pour utilisation en agriculture et horticulture	3920100033	
NM 05.2.059	NM 05.2.059	Plastiques - Films plastiques pour l'agriculture et l'horticulture - Conditions de mise en œuvre et d'utilisation	3917322998	
			3917323911 3920921080 3920929000 3920100093 3920 3920438010 3920438080 3920498010 3920498080 3920510000 3920590000 3920719000 3920790000 3920930000 3920999000	
NM 05.2.215	NM 05.2.215	Appareils d'appui en caoutchouc – Spécifications	401699	

NM 05.2.520	NM 05.2.520	Bandes d'arrêt d'eau - Produits en caoutchouc – Spécifications	4016999810	• 10 000 Dhs
			4016999890 4017001010	
NM EN 16436-1	NM 05.2.523	Tuyaux, tubes et flexibles en caoutchouc et en plastique pour utilisation avec le propane, le butane et leurs mélanges en phase vapeur - Partie 1 : tuyaux et tubes	4009110000 4009120000 EX 400931 EX 3917	• 10 000 Dhs
NM 05.6.121	NM 05.6.121	Plastiques - Tubes en polychlorure de vinyle non plastifié (PVCU) pour les réseaux d'irrigation enterrés - Spécifications	EX 3917210010 EX 3917210094 3917219900 3917219100	• 10 000 Dhs
NM ISO 1401	05.2.521	Tuyaux en caoutchouc pour pulvérisation agricole	4009319000 4009329000	• 10 000 Dhs
NM 12.1.001	NM 12.1.001	Drainage agricole tubes annelés en polychlorure de vinyle non plastifié - Spécification	3917230010 3917230090	• 20 000 Dhs
NM ISO 9261	NM 12.1.022	Matériel agricole d'irrigation : Distributeurs et tuyaux distributeurs Spécifications et méthodes d'essai	3917393011 3917400000 3926908980 8424820000 8424900000	• 20 000 Dhs
NM EN 60269-1	NM 06.1.154	Fusibles basse tension –Partie 1: Exigences générales	8536109091	• 100 U ou • 10 000 dhs
NM 06.6.117	NM 06.6.117	Fusibles basse tension - Règles supplémentaires pour les fusibles destinés à être utilisés par des personnes habilités (fusibles pour usages essentiellement industriels) – Sections I à VI : Exemples de fusibles normalisés	8535100010	
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Fusibles et coupe-circuit à fusibles	8535100000	
Arrêté CEM	Arrêté n°2574-14	Autres appareils pour la protection des circuits électriques d'application domestique Autres appareils pour la protection des circuits électriques	8536101900 8536301900 8536309010 8536309090 8536300000	
NM 06.3.003	NM 06.3.003	Conducteurs et câbles isolés pour installations - Essais de classification des conducteurs et câbles du point de vue de leur comportement au feu (Ne s'applique pas seule, applicable uniquement avec les autres normes obligatoires relatives aux conducteurs et câbles isolés pour installations)	Ex 8544499011 8544499010 Ex 8544499019 Ex 8544499021 8544499020 Ex 8544499029 Ex 8544499030 Ex 8544499040	• 1000 M ou • 15 000 Dhs
NM 06.3.006	NM 06.3.006	Conducteurs et câbles isolés pour installations - Câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de protection en polychlorure de vinyle - Séries U-1000 R2V et U-1000 AR2V	Ex 8544499090	(*) Ne pas confondre avec les rallonges dont la quantité est 2000
NM 06.3.032	NM 06.3.032	Conducteurs et câbles pour installations - Conducteurs pour câblage interne isolés au polychlorure de vinyle	Ex 8544421011 Ex 8544421019	
NM 06.3.034	NM 06.3.034	Conducteurs et câbles pour installations - Câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de polychloroprène		

NM 06.3.035	NM 06.3.035	Conducteurs et câbles pour installations - Conducteurs et Câbles comportant un revêtement métallique – Règles	Ex 8544601100	
		(Ne s'applique pas seule, applicable uniquement avec les autres normes obligatoires relatives aux conducteurs et câbles comportant un revêtement métallique)	Ex 8544601900	
NM 06.3.040	NM 06.3.040	Conducteurs et fils entrant dans la construction électrique - Fils cuivre émaillés, de section circulaire, à haute propriétés mécaniques	8544601000	
			8544429021	
			8544429091	
			8544499029	
			8544499030	
NM 06.3.041	NM 06.3.041	Conducteurs et câbles pour installations - Câbles rigides 0,6/1 kV, sans halogènes à comportement au feu amélioré, de catégorie C1, à isolation synthétique réticulée et avec gaine de protection synthétique extrudée	8544429090	
			Ex 8544602100	
			Ex 8544602900	
NM 06.3.080	NM 06.3.080	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc de tension assignée au plus égale à 450/750 V	8544602000	
			Ex 8544119000	
			Ex 8544491059	
			Ex 8544491069	
			Ex 8544499059	
NM 06.3.111-	NM 06.3.111-	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Prescriptions générales	Ex 8544499069	
			Ex 8544606900	
			Ex 8544607900	
			8544499040	
NM 06.3.113-	NM 06.3.113-	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Conducteurs isolés au silicone résistant à la chaleur		
NM 06.3.114-	NM 06.3.114-	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles souples		
NM 06.3.116	NM 06.3.116	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles de soudage à l'arc		
NM 06.3.117	NM 06.3.117	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Conducteurs présentant une résistance accrue à la chaleur, pour une température de l'âme de 110 °C, pour filerie interne		
NM 06.3.118	NM 06.3.118	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles sous gaine en polychloroprène ou élastomère synthétique équivalent pour guirlandes lumineuses		
NM 06.3.119	NM 06.3.119	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles mono conducteurs sans gaine pour installation fixe, ayant une émission de fumée et de gaz corrosifs		
NM 06.3.120	NM 06.3.120	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles souples à isolation EPR et gaine polyuréthane		
NM 06.3.121	NM 06.3.121	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles souples à isolation EVA		
NM 06.3.122	NM 06.3.122	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles souples à isolation EPR résistant à la chaleur		

NM 06.3.123	NM 06.3.123	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles souples mono conducteurs et multiconducteurs, sous gaine et isolation polymère réticulée, à faible émission de fumées et de gaz corrosifs		
NM 06.3.124	NM 06.3.124	Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles pour applications nécessitant une flexibilité élevée		
NM 06.3.271	NM 06.3.271	Conducteurs et câbles isolés avec des matériaux thermoplastiques de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Prescriptions générales		
NM 06.3.272	NM 06.3.272	Conducteurs et câbles isolés au polychlorure de vinyle, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Méthodes d'essais		
NM 06.3.273	NM 06.3.273	Conducteurs et câbles isolés au polychlorure de vinyle, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Conducteurs pour installations fixes		
NM 06.3.275	NM 06.3.275	Conducteurs et câbles isolés au polychlorure de vinyle, de tension assignée au plus égale à 450/750 V - Câbles souples		
NM 06.5.020	NM 06.5.020	Transformateurs de séparation des circuits et transformateurs de sécurité – Règles	850421 850431 850432 850433	• 10 000 Dhs • ou 50
NM 06.6.001	NM 06.6.001	Interrupteurs pour installation électriques fixes domestiques et analogues - Prescriptions générales	853650	• 500 ou
NM 06.6.002	NM 06.6.002	Matériel pour installations domestiques et analogues Interrupteurs et commutateurs de courant nominal supérieur à 10 A - Interrupteurs et commutateurs à plus de deux pôles - Interrupteurs et commutateurs pour tableaux		• 15 000 Dhs
NM 06.6.071-	NM 06.6.071-	Interrupteurs automatiques à courant différentiel résiduel avec protection contre les surintensités incorporées pour installations domestiques et analogues (DD) - Règles générales	8535909099	
Arrêté Basse Tension Arrêté CEM	Arrêté n°2573-14 Arrêté n°2574-14	Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs à l'exception de celles destinées à être incorporées dans des appareils à usage exclusivement industriel sous condition de présenter un dossier technique	853661	
NM 06.6.027	NM 06.6.027	Culots de lampes et douilles ainsi que calibres pour le contrôle de l'interchangeabilité et de la sécurité – Douilles	853990	• 500 U ou
NM 06.6.030 NM 06.6.032	NM 06.6.030 NM 06.6.032	Douilles à baïonnette ; Douilles à vis Edison pour lampes Douilles pour lampes	8539510090 8536691000 8536699010 8536699000 8536699090 8536619010 8536619000 8539909000 8536619090	• 5000 Dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14			
NM 06.6.090	NM 06.6.090	Prises de courant pour usages domestiques et analogues – Systèmes 6 A / 250 V 16 A / 250 V	853669	• 100 ou • 10 000 Dhs
NM 06.6.126	NM 06.6.126	Matériel pour installations domestiques et analogues - Prises de courant et prolongateurs de courant nominal 20 A et 32 A – Règles	8536691000 8544421011 8544421019 8544421021 8544421029 8544421091 8544421099 8544429011 8544429019 8544429021 8544429029 8544429091	• 10 000 Dhs

			8544429099 8544421090 8544429010	
NM 06.6.007	NM 06.6.007	Matériel de pose des canalisations, conduits–Normes générales	Ex 8547900010	• 1000 M ou
NM EN 61386-1	NM 06.6.250	Systèmes de conduits pour la gestion du câblage Partie 1 : Exigences générales	Ex 8547900099	• 10 000 Dhs
NM EN 61386-22	NM 06.6.252	(ne s'applique pas seule , applicable uniquement avec les autres normes obligatoires sur le même type de produit)	8547900090	
NM EN 61386-23	NM 06.6.253	Systèmes de conduits pour la gestion du câblage Partie 22 : Règles particulières Systèmes de conduits cintrables	730300	
		Systèmes de conduits pour la gestion du câblage Partie 23 : Règles particulières Systèmes de conduits souples	730431	
			730439	
			730441	
			730449	
			730451	
			730459	
			730490	
			730531	
			730539	
			730590	
			730630	
			730640	
			730650	
			Ex 7306691000	
			7306619000	
			7306699100	
			7306699900	
			760410	
			760421	
			760429	
			7608100091	
			7608100099	
			7608200090	
			8546900010	
			7304312000	
			7304313000	
			7304319000	
			7304392000	
			7304393000	
			7304399000	
			7304412000	
			7304413000	
			7304419000	
			7304492000	
			7304493000	
			7304499000	
			7304512000	
			7304513000	
			7304519000	
			7304592000	
			7304593000	
			7304599000	
			7304901000	
			7304902000	
			7304909000	
			7305312000	
			7305392000	
			7305902000	
			7604210000	
			3914	
			7306611000	
			7306401200	
			7306401800	
			7306402100	
			7306402900	
			7306611010	
			7306611090	
			7306902011	

			7306902012 7306902019 7306902021 7306902022 7306902029 7306902031 7306902039 7306909011 7306909019 7306909091 7306909099 730690 760429	
NM 06.7.003	NM 06.7.003	Appareils électrodomestiques chauffants – Chauffe-eau fixes non instantanés – Règles générales de sécurité	8516101000	• 10 ou • 10 000 Dhs
NM 06.7.020	NM 06.7.020	Piles électriques – Généralités	850610 850630 850640 850650 850660 850670 850680 8506100011 8506100019 8506100091 8506100099 8506300000 8506400000 8506502000 8506508000 8506600000 8506803000 8506808000	• 100 ou • 5000 Dhs
NM EN 60921 NM 06.7.070 NM EN 60923 Arrêté Basse Tension	NM 06.7.026 NM 06.7.070 NM 06.7.071 Arrêté n°2573-14	- Ballasts pour lampes tubulaires à fluorescence : Exigences de performances - Ballasts pour lampes ou tubes à décharge - Appareils auxiliaires pour lampes - Ballasts pour lampes à décharge (à l'exclusion des lampes tubulaires à fluorescence) - Prescriptions générales et prescriptions de sécurité - Appareils pour lampes - Ballasts pour lampes à décharge (à l'exclusion des lampes tubulaires à fluorescence) - Exigences de performance - Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	850410 Ex 940510 9405110000 9405190019 9405190011 9405190020 9405190025 9405190030 9405190035 9405190040 9405190045 9405190050 9405190055 9405190060 9405190065 9405190090 8504101000 8504100000 8504109100 8504109800	• 300 ou • 5 000 Dhs
NM CEI 61960-1 NM CEI 61960-2 NM CEI 61960-3 NM CEI 62133	NM 06.7.031 NM 06.7.032 NM 06.7.033 NM06.7.035	Eléments et batteries d'accumulateurs au lithium pour: applications portables – Partie 1 : Eléments d'accumulateurs au lithium Eléments et batteries d'accumulateurs au lithium pour: applications portables – Partie 2 : Batteries d'accumulateurs au lithium Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide – Accumulateurs au lithium pour: applications portables – Partie 3 : Eléments et batteries	8507609000 8507908000 8507802000 8507809800 8507600700 8507608000 8507200000 8507309000	• 100 U ou • 5000 dhs

		d'accumulateurs au lithium, parallélépipédiques et cylindriques Accumulateurs alcalins et autres accumulateurs à électrolyte non acide – Exigences de sécurité pour accumulateurs portables étanches, et pour les batteries qui en sont constituées, destinés à l'utilisation dans des applications portables	8507409000 8507509000 8507901000 8507902100 8507902300 8507902900 8507903000 8507808000 8507904000	
NM 06.7.040	NM 06.7.040	Appareils électrodomestiques chauffants - Appareils de chauffage des locaux à accumulation - Règles de sécurité (NMOblig.) -14p.	8516 8516900000	• 10 ou • 20 000 Dhs
NM EN 60335-1	NM 06.7.053	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues – Prescriptions générales (ne s'applique pas seule , applicable uniquement avec les autres normes obligatoires relatives aux produits concernés)	8516 8516900000	• 20 ou • 20 000 Dhs
NM 06.9.071	NM 06.9.071	Equipement de réception de la Télévision Numérique Terrestre - Exigences générales et marquage	8528721010 8528721090 8528729100 8528729910 8528719920 8528729920 8528729991 8528729999 EX 8528711010 EX 8528730000 EX 8528711090 EX 8528719100 EX 8528719910 EX 8528719991 EX 8528719999 8528710099 8528710010 8528710020 8528710091 8528720099 8528720010 8528720020 8528720091	• 5 ou • 15 000 Dhs
NM ISO 20345	NM 09.5.007	- Équipement de protection individuelle - Chaussures de sécurité	6401100010	• 50 paires
NM 09.5.008	NM 09.5.008	- Spécifications des Chaussures de sécurité à usage professionnel - Spécifications additionnelles	6401100030	• 10 000 Dhs
NM ISO 20346	NM 09.5.009	- Équipement de protection individuelle - Chaussures de protection	6401920010 6401999010 6402910030 6402990005 6402990040 6402911000 6402991000 6401101000 6401921000 6401992000	

NM EN 420+A1 EN 12477 EN 421 NM EN 374-1 NM EN 388 NM EN 407 NM EN 511 NM EN 659	09.7.013 09.7.017 09.7.009 09.7.001 09.7.004 09.7.005 09.7.007 09.7.008	Gants de protection: Exigences générales et méthodes d'essai (ne s'applique pas seule , applicable uniquement avec les autres normes obligatoires relatives aux gants de protection) (Gants de protection pour soudeurs Gants de protection contre les rayonnements ionisants et la contamination radioactive Gants de protection contre les produits chimiques et les microorganismes partie 1 : Terminologie et exigences de performance Gants de protection contre les risques mécaniques Gants de protection contre les risques thermiques (chaleur et/ou feu) Gants de protection contre le froid Gants de protection pour sapeurs-pompiers)	4203291000 4015191000	• 100 paires • 10 000 Dhs
NM 10.1.616	NM 10.1.616	Fibres pour béton - Fibres d'acier - Définitions, spécifications et conformité	7325999091 7325999099 7326199081 7326199090 7326209090 7326909990	
NM 10.2.002-	NM 10.2.002	Fenêtres en bois ou en métal - Spécifications	4418100010 4418100090 7308300000 7610100010 4418110010 4418190010 4418110090 4418190090	• 10 ou • 20 000 Dhs
NM 10.7.003	NM 10.7.003	Verre dans la construction - Produits de base : verre de silicate soda-calciq - Partie 1 : définitions et propriétés physiques et mécaniques générales	7003	• 100m² ou
NM 10.7.005	NM 10.7.005	Verre dans la construction - Produit de base : verre de silicate soda-calciq - Partie 3: verre armé poli	7004	• 20 000 Dhs
NM 10.7.008	NM 10.7.008	Verre dans la construction - Produits de base : verre de silicate soda-calciq - Partie 6: verre imprimé armé	7005	
NM 10.7.008	NM 10.7.009	Verre dans la construction - Produits de base :verre de silicate soda-calciq -Partie 7: verre profilé armé ou non armé	7006	
NM 10.7.009	NM 10.7.014	Verre trempé pour vitrage de bâtiment	7007	
NM EN 12150-1	NM 10.7.015	Verre dans la construction -Vitrage de sécurité - Mise à essai et classification de la résistance à l'attaque manuelle	7008	
NM EN 356	NM 10.7.024	Verre dans la construction - Ensembles vitrés comportant du verre transparent ou translucide, résistant au feu, pour utilisation dans le bâtiment	7016	
NM ISO 9051	NM 10.7.028	Verre armé plan pour vitrage de bâtiment	7003128010	
NM 10.7.028	NM 10.7.039	Verre dans la construction- Verre feuilleté et verre feuilleté de sécurité - Partie 2 :Verre feuilleté de sécurité	7003128020	
NM ISO 12543-2	NM 10.7.040	Verre dans la construction -Verre feuilleté et verre feuilleté de sécurité- Partie 3: Verre feuilleté	7003128030	
NM ISO 12543-3 NM 10.7.076	NM 10.7.076	Verre dans la construction – Produits de base spéciaux – Vitrocéramiques	7003198000 7003200000 7003300000 7004208091 7004208099 7004901000 7004908091 7004908099 7005102010 7005102080	

			7005109000 7005213010 7005213080 7005219000 7005292080 7005292020 7005299000 7005302020 7005302080 7005308091 7005308099 7006009200 7016109000 7016909000	
NM 10.8.912	NM 10.8.912	Plaques de bardeaux bitumes à armature en feutre cellulosique dites "bardeaux bitumes cellulosiques" – Spécifications	6807900090 6807900000	• 10 000 Dhs
NM 11.4.001	NM 11.4.001	Emballages en matières plastiques - Sacs grande contenance à gueule ouverte en polyéthylène - Spécifications	392321	• 10 000 Dhs
NM 11.4.006	NM 11.4.006	Emballages en matières plastiques Migration globale des constituants des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires Règles de base	3920 392310 392330 392350 392390 3924100000 3921901100 3923101080 3923109080 3923309070 3923900090	• 100 ou • 10 000 Dhs
NM ISO 15995	NM 14.2.002	Bouteilles à gaz - Spécifications et essais pour valves de bouteilles de GPL - Fermeture manuelle	Ex 8481809010 Ex 8481809090 8481802000	• 100 ou • 5 000 Dhs
NM EN 88-1	NM 14.2.003	Régulateurs de pression et dispositifs de sécurité associés pour appareils à gaz - Partie 1 : Régulateurs de pression pour pression amont inférieure ou égale à 500 mbar	Ex 8481109100 EX 8481109910 EX 8481109990 Ex 8481901000	• 100 ou • 5 000 Dhs
NM 14.2.005	NM 14.2.005	Brûleurs séquentiels équipant les tables des appareils de cuisson domestiques utilisant les combustibles gazeux	EX 7321901000 Ex 7321909000 8416100000 8416200000	• 100 ou • 5 000 Dhs
NM 14.2.008 NM EN 30-1-1	NM 14.2.008 NM 14.2.010	Appareils de cuisson domestiques encastrés utilisant les combustibles gazeux Appareils de cuisson domestiques utilisant les combustibles gazeux – Partie 1-1 : Sécurité - Généralités	Ex 7321111100 Ex 7321111300 Ex 7321111700 Ex 7321191000 Ex 7321119300 Ex 7321119700 7321119110 7321119190	• 10 ou • 5 000 Dhs
NM ISO 515	NM 14.2.019	- Appareils de réfrigération à usage ménager – Conservateurs de denrées congelées et congélateurs - Caractéristiques et méthodes d'essai	Ex 8418100011	• 10 ou
NM ISO 7371	NM 14.2.023	- Appareils de réfrigération ménager - Réfrigérateurs ménagers avec ou sans compartiment basse température - Caractéristiques et méthodes d'essai	Ex 8418100019	• 10 000 Dhs

NM ISO 8187	NM 14.2.027	- Réfrigérateur à usage ménager - Réfrigérateurs-congélateurs - Caractéristiques et méthodes d'essai	841821 Ex 8418400011 Ex 8418400019 Ex 8418508011 8418100012 8418100018 8418300020 8418400000 8418508020 8418291010 8418291091 8418291099 8418299010 8418299090 Ex 8418300011 Ex 8418300019	
NM 14.2.040	NM 14.2.040	Four à pain à usage domestique utilisant les combustibles gazeux	7321111100 7321111300 7321111700 EX 7321191000 7321112100 7321112300 7321112700 7321119300 7321119700 7321119110 7321119190	• 10 ou • 10 000 Dhs
NM ISO 8442-1	NM 14.2.050	Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires – Coutelleries et orfèvrerie de table	EX 8211	• 200 pièces ou
NM ISO 8442-2	NM 14.2.051	- Partie 1 : Exigences relatives à la coutellerie utilisée pour la préparation des denrées alimentaires - Partie 2 : Exigences relatives à la coutellerie et aux couverts en acier inoxydable et en métal argenté	EX 8215 8211910000 8211930000 8211940000 8211950000 8215910010 8215910090 8215990090 7323930010	• 5 000 Dhs
NM 14.2.065	NM 14.2.065	Spécifications pour les appareils fonctionnant exclusivement aux gaz de pétrole liquéfiés - Appareils portatifs alimentés à la pression de vapeur des gaz de pétrole liquéfiés contenus dans leurs récipients d'alimentation	7321199010 Ex 7321890000 Ex 7321901000 8536699010 8536699090 8536699000	• 30 ou • 10 000 Dhs
NM 14.2.088	NM 14.2.088	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les fers à repasser électriques	8516 (à l'exception de 851690)	• 20 ou
NM 14.2.090	NM 14.2.090	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les grilles pain, les grils, les cocottes et appareils analogues	8516 8516900000	• 10 000 Dhs
NM 14.2.092	NM 14.2.092	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les friteuses, les poêles à frire et appareils analogues	8516600011 8516600019 8516600020 8516600030 8516600040	
NM 14.2.093	NM 14.2.093	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les machines de cuisine	EX 8516 8516900000	
NM 14.2.094	NM 14.2.094	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les appareils de chauffage des liquides	8516	

NM 14.2.097	NM 14.2.097	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les chauffe-eau instantanés	8516900000 8516101000	
NM ISO 9994 NM 14.2.260 NM ISO 22702	NM 14.2.099 NM 14.2.260 NM 14.2.294	Briquets - Spécifications de sécurité Briquets - Briquets de sécurité enfants – Exigences de sécurité et méthodes d'essai Briquets utilitaires - Exigences générales pour la sécurité des consommateurs	9613 (sauf 9613200091) Ex 9613100010 Ex 9613100099 Ex 9613200010 Ex 9613200099 Ex 9613800011 Ex 9613800019 Ex 9613800029 Ex 9613800030 Ex 9613800091 Ex 9613800099 961420 96149019 96149099	• 500 ou • 5 000 Dhs
NM 14.2.120	NM 14.2.120	Détendeurs à réglage fixe, à pression de détente maximale inférieure ou égale à 200 mbar, de débit inférieur ou égal à 4 kg/h, et leurs dispositifs de sécurité associés pour butane, propane ou leurs mélanges	Ex 8481101000	• 100 ou
NM 14.2.121	NM 14.2.121	Détendeur à basse pression pour propane commercial à usage domestique: Construction - Fonctionnement - Marquage - Essais	Ex 8481903000	• 5 000 Dhs
NM 14.2.137	NM 14.2.137	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les aspirateurs et les appareils de nettoyage à aspiration d'eau	EX 850910	• 20 ou
NM 14.2.146	NM 14.2.146	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les friteuses électrique à usage collectif	841981	• 10 000 Dhs
NM 14.2.147	NM 14.2.147	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les cuisinières, les fours, les tables de cuisson et foyers de cuisson électriques à usage collectif	8419817000	
NM 14.2.148	NM 14.2.148	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les plaques à griller électriques à usage collectif	8516600011	
NM 14.2.149	NM 14.2.149	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les sauteuses électriques à usage collectif	8516600019	
NM 14.2.152	NM 14.2.152	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les grilles et grille-pain électriques à usage collectif	8516600020	
NM 14.2.153	NM 14.2.153	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les lave-vaisselle électriques à usage collectif	8516600030	
NM 14.2.154	NM 14.2.154	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les appareils de chauffage à accumulation	8516600040	
NM 14.2.155	NM 14.2.155	Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les machines de cuisine électriques à usage collectif		

NM EN 203-1+A1	NM 14.3.001	Appareils de cuisine professionnelle utilisant les combustibles gazeux - Partie 1 : Règles générales de sécurité	Ex 8419812000 Ex 8419818000	• 10 ou • 10 000 Dhs
NM ISO 7175-1	NM 14.4.012	Ameublement - Lits fixes et lits pliants pour enfants à usage domestique - Partie 1 : Exigences de sécurité	940320 940350 940360 940370 9403890010 9403890021 9403890029 9403890030 9403890040 9403890080 9403820000 9403830000	• 10 ou • 10 000 Dhs
NM ISO 9221-1	NM 14.4.020	Ameublement - Chaises hautes pour enfants - Partie 1: Prescriptions de sécurité	9401520000 9401530000 9401590000 9401610000 940169 9401710000 9401790000 940180	• 10 ou • 10 000 Dhs
NM ISO 9098-1	NM 14.4.024	Lits superposés à usage domestique – Spécifications de sécurité et essais – Partie 1 : Spécifications de sécurité	940320	• 10 ou
NM EN 747-1-2	NM 14.4.028	Meubles - Lits superposés et lits surélevés - Partie 1 : Exigences de sécurité, de résistance et de durabilité	940350	• 10 000 Dhs
NM 14.4.030	NM 14.4.030	Ameublement - Lits mezzanines à sommier fixe - Exigences de sécurité	940360 940370 9403890010 9403890021 9403890029 9403890030 9403890040 9403890080 9403820000 9403830000 9403209080 9403500000 9403890020 9403890070	
NM ISO 6486-1	NM 20.1.001	Vaisselle en céramique, vaisselle en vitrocéramique et vaisselle de table en verre en contact avec les aliments - Emission du plomb et du cadmium - Partie 1 : Méthode d'essai	Ex 69111000	• 500 pièces ou
NM ISO 6486-2	NM 20.1.002	Vaisselle en céramique, vaisselle en vitrocéramique et vaisselle de table en verre en contact avec les aliments - Emission du plomb et du cadmium - Partie 2 : Limites admissibles	EX 69120000 6912000031	• 5 000 Dhs
NM 20.1.004	NM 20.1.004	Articles de cuisson en céramique en contact avec les aliments – Emission du plomb et du cadmium - Limites admissibles	EX 6911 EX 6912 6911900000 6912000031	• 500 pièces ou • 5 000 Dhs
NM EN 1466 + A1	NM 21.8.034	Articles de puériculture - Couffins et supports - Exigences de sécurité et méthodes d'essai	9503001010	• 10 ou
NM 21.8.037	NM 21.8.037	Articles de puériculture - Parcs pour enfants - Exigences de sécurité et essais	9503001021 9503001029 9503001091 9503001099 EX 9503002011 EX 9503002019	• 10 000 Dhs

			EX 950699 9503002021 9503002029 9503002091 9503002099 9503009110 9503009190 9503009210 9503009220 9503009230 9503009240 9503009250 9503009290 9503009310 9503009320 9503009330 9503009340 9503009350 9503009390 9503009411 9503009412 9503009413 9503009419 9503009491 9503009492 9503009493 9503009494 9503009495 9503009499 9503009510 9503009590 9503009610 9503009620 9503009630 9503009640 9503009650 9503009690 9503009810 9503009891 9503009899 EX 9503009700 EX 9503009910 EX 9503009991 EX 9503009992 EX 9503009993 EX 9503009994 EX 9503009995 EX 9503009996 EX 9503009999 EX 9504500000 EX 8504900080 EX 9608301010 EX 9608301090 EX 9608309010 EX 9608309090 EX 9505900000 EX 9506620000	
NM 22.0.021	NM 22.0.021	Véhicules routiers - Roues pour voitures particulières pour utilisation sur routes - Méthodes d'essai et exigences (Roues et jantes)	8708700010	• 20000 Dhs
NM ISO 3911	NM 22.0.023	Roues et jantes pour pneumatiques-Vocabulaire, désignation et marquage	8708700021	
			8708700029	
			8708700030	
			8708700041	
			8708700049	
			8708700090	

NM ISO 5287	NM 22.1.014	- Transmissions par courroies - Transmissions par courroies trapézoïdales étroites pour la construction automobile - Essai de fatigue	40103100	• 10 U ou
NM 22.1.019	NM 22.1.019	- Transmissions par courroies - Courroies trapézoïdales, striées ou synchrones destinées à l'automobile - Détermination de la résistance à la rupture après traction	40103200 40103300 4010390011 4010390019 40103400 40103500 40103600 40103900 4010390021 4010390029 4010390031 4010390039 4010390041 4010390049 4010390091 4010390099	• 20000 Dhs
NM ISO 4925	NM 22.6.013	Véhicules routiers - Spécifications pour liquides de frein à base non pétrolière pour systèmes hydrauliques	2710198021 2710198081 2710198089 Ex 2710200099 3403199000 3819001000 3819009000 3403190010 3403190030 3403190090	• 5000 Dhs ou • 100 récipients
NM ISO 3996 NM ISO 6120	NM 22.6.123 NM 22.6.124	Véhicules routiers - Flexibles pour dispositifs de freinage hydraulique utilisant un liquide de frein à base non pétrolière Véhicules routiers - Flexibles pour dispositifs de freinage hydraulique utilisant un liquide à base pétrolière	4016992900	• 100 ou • 10 000 Dhs
NM 22.6.200	NM 22.6.200	Garniture d'embrayage pour automobile	EX 870893	• 100 ou • 10 000 Dhs
NM 22.6.230	NM 22.6.230	Véhicules routiers - Disques et tambours de frein - méthodes d'essai et de spécification	8708309010 8708309092 8708309099 8714940090 8716909000	• 10 ou • 10 000 Dhs
NM ISO 10190	NM 22.8.114	Chaines pour motocycles - Caractéristiques et méthodes d'essai	7315110010 7315110090 7315120010 7315120090 7419100000 7508909000 7616999080 7419201000 7419801000	• 100 U ou • 10 000Dhs
NM 22.8.118	NM 22.8.118	- Casques de protection pour usagers de motocycles, vélomoteurs et cyclomoteurs – Ecrans	EX 6507000000	• 100
NM 22.8.119	NM 22.8.119	- Casque de protection pour usagers de motocycles, vélomoteurs - Résistance au déchaussement et au vieillissement	EX 6506100000	• 15 000 Dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Convertisseurs statiques à l'état complet sous la forme d'éléments CKD	8504401000	• 20 ou
Arrêté CEM	Arrêté n°2574-14	Convertisseurs statiques dits «chargeurs de batterie», d'une capacité supérieure ou égale à 6 volts et inférieure à 144 volts Autres Convertisseurs statiques	8504402090 8504409910 8504409970	• 10 000 dhs

Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Broyeurs et mélangeurs pour aliments ; presse-fruits	8509400010	10 000 dhs
Arrêté CEM	Arrêté n°2574-14	Cireuses à parquet Broyeurs pour déchets de cuisine Autres Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du n° 8508	8509400090 8509800010 8509800000 8509800020 8509800090	
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Chaque-eau et thermoplongeurs électriques	8516101000	• 10 ou
Arrêté CEM	Arrêté n°2574-14		8516102000	• 10 000 Dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Radiateurs à accumulation	8516210000	• 10 000 dhs
Arrêté CEM	Arrêté n°2574-14			
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires	8516290000	• 10 ou
Arrêté CEM	Arrêté n°2574-14			• 10 000 Dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Sèche-cheveux	8516310000	• 50 U ou
Arrêté CEM	Arrêté n°2574-14	Autres appareils pour la coiffure	8516320000	• 5000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Appareils pour sécher les mains	8516330000	• 30 U ou
Arrêté CEM	Arrêté n°2574-14			• 5000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Fours à micro-ondes	8516500000	• 10 000 dhs
Arrêté CEM	Arrêté n°2574-14			
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires	8516600011 8516600019 8516600020 8516600030 8516600040	• 10 000 dhs
Arrêté CEM	Arrêté n°2574-14			
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Appareils pour la préparation du café ou du thé	8516710000	• 20 U ou
Arrêté CEM	Arrêté n°2574-14			• 10 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Résistances chauffantes à l'exception de celles destinées à être incorporées dans des machines à usage exclusivement industriel sous condition de présenter un dossier technique (machines d'injection...etc)	8516800000	• 200 U ou
Arrêté CEM	Arrêté n°2574-14			• 15 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Relais pour une tension n'excédant pas 60V	8536410011 8536410000 8536410019 8536410030 8536410091 8536410099	• 100 U ou
Arrêté CEM	Arrêté n°2574-14			• 10 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Contacteurs	8536909011	• 150 U ou
Arrêté CEM	Arrêté n°2574-14			• 10 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Boutons poussoirs, combinateurs, démarreurs non automatiques,	8536909015	• 150 U ou
Arrêté CEM	Arrêté n°2574-14	Démarreurs (starters) pour tubes à décharge	8536909021 8536904000	• 10 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	* Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V : Munis de pièces de connexion	8544429011	• 1000 M ou
Arrêté CEM	Arrêté n°2574-14	* Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V * Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1000 V	8544429010 8544429019 8544429021 8544429029 8544429091 8544429090 8544429099 8544499011 8544499010 8544499019 8544499021 8544499020	• 15 000 Dhs

			8544499029 8544499030 8544499040 8544499051 8544499059 8544499061 8544499069 8544499090 8544601100 8544601000 8544601900 8544602100 8544602000 8544602900 8544603100 8544603000 8544603900 8544604000 8544605000 8544606100 8544606900 8544607100 8544607900 8544609000	
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	* Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W	8414511100	•20 U ou
Arrêté CEM	Arrêté n°2574-14	* Ventilateurs * Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol, formant un seul corps ou du type "split-système" (systèmes à éléments séparés) avec ou sans compresseur * Ventiloconvecteurs * Aérothermes * Centrales et groupes de traitement de l'air * Autres Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol, formant un seul corps ou du type "split-système" (systèmes à éléments séparés) sans compresseur	8414511900 8414599000 8414519000 8415100010 8415100091 8415100098 8415100093 8415100099 8415830000	•15 000 Dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	* Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées d'un poids inférieur à 500 kg :à usage domestique	8418100040	• 20 U ou
Arrêté CEM	Arrêté n°2574-14	* Meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid d'un poids inférieur à 500 kg à usage domestique * Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées d'un poids égal ou supérieur à 500 kg	8418100090 8418100080	• 60 000 dhs

		* Meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid d'un poids égal ou supérieur à 500 kg	8418210010	
		* Réfrigérateurs de type ménager : A compression d'une capacité supérieure à 400 litres	8418210099	
		* Réfrigérateurs de type ménager : A compression d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	8418291010	
		* Autres Réfrigérateurs de type ménager :à absorption, électriques : d'une capacité supérieure à 400 litres	8418291091	
		* Réfrigérateurs de type ménager :à absorption, électriques : d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres : d'une capacité inférieure ou égale à 75 litres	8418291099	
		* Réfrigérateurs de type ménager :à absorption, électriques : d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	8418299010	
		* Réfrigérateurs de type ménager d'une capacité supérieure à 400 litres	8418299090	
		* Réfrigérateurs de type ménager d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	8418300011	
		* Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l d'un poids inférieur à 500 kg :à usage domestique :d'une capacité supérieure à 400 litres	8418300020	
		* Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l d'un poids inférieur à 500 kg :à usage domestique d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	8418300019	
		* Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l d'un poids égal ou supérieur à 500 kg	8418300090	
		* Meubles congélateurs- conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l d'un poids inférieur à 500 kg à usage domestique : d'une capacité supérieure à 400 litres	8418400011	
		* Meubles congélateurs- conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l d'un poids inférieur à 500 kg à usage domestique :d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	8418400000	
		* Meubles congélateurs- conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l d'un poids inférieur à 500 kg à usage domestique	8418400019	
		* Meubles congélateurs- conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l d'un poids égal ou supérieur à 500 kg	8418400030	
		* Meubles congélateurs- conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l d'un poids inférieur à 500 kg à usage domestique :d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	8418400090	
		* Meubles congélateurs- conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l d'un poids égal ou supérieur à 500 kg	8418502000	
		* Vitrines présentoirs, positives ou négatives avec vitrage galbé en verre trempé de sécurité, à température contrôlée et groupe frigorifique incorporé ou à distance	8418508011	
		* Meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid d'un poids inférieur à 500 kg à usage domestique : d'une capacité supérieure à 400 litres	8418508020	
		* Meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid d'un poids inférieur à 500 kg à usage domestique : d'une capacité inférieure ou égale à 400 litres	8418508017	

		* Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid manifestement destinés au montage des appareils industriels ou commerciaux d'une contenance supérieure à 300 litres * Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid	8418508040 8418508050 8418508090 8418508080 8418910010 8418910090	
Arrêté Basse Tension NM 14.2.138	Arrêté n°2573-14 NM 14.2.138	* Essoreuses à linge à fonctionnement électrique, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg * Essoreuses à linge à fonctionnement électrique, d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec supérieure à 6 kg * autres Essoreuses à linge * Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les essoreuses centrifuges	8421 8421120010 8421120030 8421120020 8421120090	• 20 U ou • 20 000 dhs
Arrêté Basse Tension NM 14.2.139	Arrêté n°2573-14 NM 14.2.139	* Machines à laver la vaisselle De type ménager: à fonctionnement électrique * Machines à laver la vaisselle De type ménager * Machines à laver la vaisselle à fonctionnement électrique * Autres Machines à laver la vaisselle * Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues - Règles particulières pour les lave-vaisselle	8422110010 8422110000 8422110090 8422190010 8422190000 842211 842219 8422190090	• 20 U ou • 20 000 dhs
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	* Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage entièrement automatiques * Machines, avec essoreuse centrifuge incorporée d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg :à fonctionnement électrique * Machines, avec essoreuse centrifuge incorporée d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg * Machines, avec essoreuse centrifuge incorporée * Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage entièrement automatiques à fonctionnement électrique * Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	8450111000 8450119000 8450121010 8450121000 8450121090 8450129000 8450191010 8450191000 8450191090	• 20 U ou • 20000 dhs

			8450199000	
			8450200010	
			8450200090	
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	* Lustres et appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques à diodes émettrices de lumières (LED) * Lustres et appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en cristal * Lustres et appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en verre d'optique commune * Lustres et appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en verre * Lustres et appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques, en métaux communs : * Lustres et appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en matières plastiques * Lustres et appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en cuir * Lustres et appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en boyaux, baudruches, vessies ou tendons * Lustres et appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en bois * Lustres et appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en vannerie * Lustres et appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques en pierre ou en matières céramiques * Appareils d'éclairage électriques en cristal * Appareils d'éclairage électriques en verre d'optique commune * Appareils d'éclairage électriques en verre * Appareils d'éclairage électriques en métaux communs * Appareils d'éclairage électriques en matières plastiques * Appareils d'éclairage électriques en caoutchouc vulcanisé non durci * Appareils d'éclairage électriques en caoutchouc durci	9405100500 9405110000 8539510090 9405101100 9405190020 9405101300 9405190025 9405101900 9405102010 9405190030 9405102090 9405103100 9405190035 9405103200 9405190040 9405103900 9405190045 9405104100	• 20 U ou • 10000 dh

		* Appareils d'éclairage électriques en cuir * Appareils d'éclairage électriques en boyaux, baudruches, vessies ou tendons * Appareils d'éclairage électriques en bois * Appareils d'éclairage électriques en vannerie * Appareils d'éclairage électriques en pierre ou en matières céramiques	9405190050 9405104900 9405190055 9405105010 9405190060 9405105090 9405190065 9405109000 9405190090 9405402100 9405490021 9405402200 9405490029 9405402900 9405403010 9405490030 9405403090 9405404100 9405490040 9405404200 9405490045	
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	* Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en cristal * Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en verre d'optique commune * Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques : * Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en matières plastiques * Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en cuir * Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en boyaux, baudruches, vessies ou tendons * Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en bois * Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en vannerie * Lampes de chevet, lampes de bureau et lampadaires d'intérieur, électriques en pierre ou en matières céramiques	9405201100 8539510010 9405210000 9405291100 9405201300 9405291900 9405201910 9405201990 9405203100 9405293000 9405203200 9405294000 9405203900 9405295000 9405204100 9405296000 9405204900 9405297000 9405205010 9405298000 9405205090 9405298500 9405209000 9405299000	• 100 U ou • 15000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	9405300010 9405310000 9405390000 9405300090	• 100 U ou • 15000 dh
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	* Projecteurs opératoires, même modulaires, équipés de dispositifs éliminant les ombres portées et dont la lumière dite de jour est une lumière froide * Projecteurs pour la reproduction de la lumière du jour de 3200 degré kelvin à 5600 degré kelvin * projecteurs	9405490011 9405401300 9405490012	• 100 U ou • 15000 dh

			94051009 9405490019	
NM 06.7.006	NM 06.7.006	* Source d'éclairage électrique - Prescriptions de sécurité pour lampes à filament de tungstène pour usage domestique et éclairage général similaire	9405400510	luminaires
NM 06.7.009	NM 06.7.009	* Source d'éclairage électrique - Lampes tubulaires à fluorescence pour l'éclairage général	8539510090	• 100 ou
NM 06.7.014	NM 06.7.014	* Lampes à ballast intégré pour l'éclairage général - Prescriptions de performance	9405420010	• 15000 Dhs
NM 06.7.015	NM 06.7.015	* Lampes à fluorescence à deux culots - Prescriptions de sécurité	9405410010	lampes
NM 06.7.017	NM 06.7.017	* Lampes à fluorescence à culot unique - Prescriptions de sécurité	9405400590	• 2000 ou
NM 06.7.065	NM 06.7.065	* Prescriptions de sécurité pour lampes à incandescence - Lampes tungstène-halogène pour usage domestique et éclairage général similaire	9405410090	• 5 000 Dhs
NM 06.7.077	NM 06.7.077	* Autres lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V	9405420090	
NM EN 60598-1	NM 06.7.080	* Autres lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge pour tension de plus de 28 V	Ex 8539219000	
NM 06.7.081-	NM 06.7.081	* Autres lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets"	853922	
NM 06.7.082	NM 06.7.082	* Lampes à filaments de tungstène pour usage domestique et éclairage similaire - Prescriptions de performances ;	Ex 8539299000	
NM EN 60598-2-3	NM 06.7.083	Luminaires Partie 1 : Exigences générales et essais (ne s'applique pas seule , applicable uniquement avec les autres normes obligatoires relatives aux luminaires)"	853931	
NM 06.7.084	NM 06.7.084		853939	
NM 06.7.085	NM 06.7.085	Luminaires - Règles particulières - Luminaires fixes à usage général	8539310010	
NM 06.7.086	NM 06.7.086	Luminaires - Règles particulières - Luminaires encastrés	8539310090	
NM 06.7.088	NM 06.7.088	Luminaires -Partie 2-3: Règles particulières - Luminaires d'éclairage public	8539310000	
NM 06.7.089	NM 06.7.089	Luminaires - Règles particulières - Luminaires portatifs à usage général	8539211000	
NM 06.7.090	NM 06.7.090	Luminaires - Règles particulières – Projecteurs	8539219000	
NM 06.7.091	NM 06.7.091	Luminaires - Règles particulières - Luminaires à transformateur intégré pour lampes à filament de tungstène	8539220090	
NM 06.7.092	NM 06.7.092	Luminaires - Règles particulières - Baladeuses	8539299000	
NM 06.7.093	NM 06.7.093	Luminaires - Règles particulières - Luminaires pour prises de vues photographiques et cinématographiques (non professionnels)	8539390000	
NM 06.7.094	NM 06.7.094	Luminaires - Règles particulières - Luminaires pour piscines et usage analogues	EX 85392200	
NM 06.7.102	NM 06.7.102	Luminaires - Règles particulières – Luminaires à circulation d'air (règles de sécurité)-	8513	
Arrêté Basse Tension	Arrêté n°2573-14	Luminaires - Règles particulières - Guirlandes lumineuses	853921	
		Luminaires - Règles particulières - Système d'éclairage à très basse tension pour lampes à filament	853929	
		Luminaires - Règles particulières - Luminaires pour les unités de soins des hôpitaux et les maisons de santé	853932	
		Lampes à ballast intégré pour l'éclairage général – Prescriptions de sécurité	853990	
		appareils d'éclairage électriques	850410	
		Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrice lumineuses et articles similaires	9405110000	
		Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrice lumineuses et articles similaires	9405190019	

	appareils d'éclairage électriques à diodes émettrices de lumières (LED)	9405190011	
	* Prescriptions de sécurité pour lampes à incandescence - Lampes tungstène-halogène pour usage domestique et éclairage général similaire	9405190020	
	* lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V	9405190025	
	* lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge pour tension de plus de 28 V	9405190030	
	* lampes et tubes à décharge, qu'à rayons ultraviolets"	9405190035	
	Luminaires Partie 1 : Exigences générales et essais (ne s'applique pas seule , applicable uniquement avec les normes obligatoires relatives aux luminaires)	9405190040	
		9405190045	
		9405190050	
		9405190055	
		9405190060	
		9405190065	
		9405190090	
		940510	
		940520	
		940530	
		940560	
		EX 94054021	
		EX 94054022	
		EX 94054029	
		EX 94054030	
		EX 94054041	
		EX 94054042	
		EX 94054043	
		EX 94054044	
		EX 94054049	
		EX 94054051	
		EX 94054059	
		EX 94054060	
		EX 94054090	
		EX 94054013	
		EX 94054017	
		9405490012	
		9405490019	
		9405490021	
		9405490029	
		9405490030	
		9405490040	
		9405490045	
		8539510010	
		9405210000	
		9405291100	
		9405291900	
		9405292000	
		9405293000	
		9405294000	
		9405295000	
		9405296000	
		9405297000	
		9405298000	
		9405298500	
		9405299000	
		9405310000	
		9405390000	
		9405490050	
		9405490055	
		9405490060	
		9405490065	
		9405490070	
		9405490075	
		9405490080	
		9405490090	

			9405610011 9405690011 9405610019 9405690019 9405610020 9405690020 9405610025 9405690025 9405610030 9405690030 9405610035 9405690035 9405610040 9405690040 9405610045 9405690045 9405610050 9405690050 9405610055 9405690055 9405610060 9405690060 9405610090 9405690090 8539220010 8539320000 8539411000 8539410000 8539419000 8539491000 8539490000 8539419100 8539419900 8539499000 8539500000 8539520000 9405404300 9405404400 9405404900 9405405100 9405405900 9405406010 9405406090 9405409000 9405601100 9405601300 9405601900 9405602100 9405602200 9405602300 9405602910 9405602990 9405603100 9405603200 9405603900 9405604100 9405604900 9405605010 9405605090 9405606000 9405609000	
Arrêté Jouet NM EN 71-1 NM EN 71-2 (21-8-002) NM EN 71-3 NM EN 71-4 NM EN 71-5 NM 21.8.006	Arrêté n°2575-14 NM 21.8.001 NM 21.8.002 NM 21.8.003 NM 21.8.004 NM 21.8.005 NM 21.8.006	* Sécurité des jouets - Propriétés mécaniques et physiques * Sécurité des jouets - Inflammabilité * Sécurité des jouets -Partie 3 : Migration de certains éléments * Sécurité des jouets - partie 4 : Coffrets d'expériences chimiques et d'activités connexes * Sécurité des jouets - Jeux chimiques (coffrets) autres que les coffrets d'expériences chimiques * Sécurité des jouets - Partie 6 : Symboles graphiques d'avertissement sur l'âge	3213100000 8504901000 9503001010 9503001021 9503001029 9503001091	• 30 ou • 5 000 Dhs pour les crayons feutres • 500 paquets ou • 5 000 Dhs

NM 21.8.010	NM 21.8.010	* Crayons feutres pour enfants - Exigences de sécurité et essais	9503001099
NM EN 62115	NM 21.8.017	* Jouets électriques - Sécurité	9504900000
NM 21.8.030	NM 21.8.030	* Règles de marquage des embarcations gonflables pour enfants et des matelas pneumatiques	3213900000
			3407009010
			3407000010
			8712009011
			8712009010
			8712009019
			8712009090
			9503002011
			9503002019
			9503002021
			9503002029
			9503002091
			9503002099
			9503009110
			9503009190
			9503009210
			9503009220
			9503009230
			9503009240
			9503009250
			9503009290
			9503009310
			9503009320
			9503009330
			9503009340
			9503009350
			9503009390
			9503009411
			9503009412
			9503009413
			9503009419
			9503009491
			9503009492
			9503009493
			9503009494
			9503009495
			9503009510
			9503009590
			9503009610
			9503009620
			9503009630
			9503009640
			9503009650
			9503009690
			9503009700
			9503009810
			9503009891
			9503009899
			9503009910
			9503009991
			9503009992
			9503009993
			9503009994
			9503009995
			9503009996
			9503009999
			9504500000
			9504201000
			9504209010
			9504209090
			9504400000
			9505900000
			9506620000
			9608209000
			9608301010
			9608301090
			9608309010
			9608309090
			EX 9503002011

			EX 9503002019 EX 950699 9503009499 EX 9503009700 EX 9503009910 EX 9503009991 EX 9503009992 EX 9503009993 EX 9503009994 EX 9503009995 EX 9503009996 EX 9503009999 EX 9504500000 EX 9504900000 EX 9608301010 EX 9608301090 EX 9608309010 EX 9608309090 EX 9505900000 EX 9506620000 EX 950300999 EX 8504900080 9405405100 9405405900 9405406010 9405406090 9405409000 9405601100 9405601300 9405601900 9405602100 9405602200 9405602300 9405602910 9405602990 9405603100 9405603200 9405603900 9405604100 9405604900 9405605010 9405605090 9405606000 9405609000	
--	--	--	--	--